

Arrêté du 27 juin 2011 relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du troisième cycle des études de médecine

27/06/2011

Cet arrêté vient apporter des précisions sur le volet hospitalier et extra hospitalier des stages de formation des internes en médecine. Concernant le volet hospitalier, il est rappelé que les stages s'effectuent dans le cadre d'une convention conclue par l'établissement accueillant l'interne avec le CHU de rattachement de l'interne et l'ARS concernant la mission de service public de formation médicale. Il est également précisé que les fonctions hospitalières exercées dans les établissements privés sont effectuées sous la responsabilité d'un médecin, responsable médical exerçant au sein d'un lieu de stage agréé de l'établissement, et signataire de la convention avec le CHU.